

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2004-2005

22 FÉVRIER 2005

ENTENTE ENTRE LE PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE
BELGIQUE ET L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC, - RÉSOLUTION ADOPTÉE
PAR LE COMITÉ MIXTE EN SA XVIIIÈME SESSION, BRUXELLES, FÉVRIER 2005

TABLE DES MATIÈRES

1	RESOLUTION	3
2	AIDE ET PROTECTION DE LA JEUNESSE	3
3	FINANCEMENT DES ENTITES FEDEREES	4

Les délégations du Parlement de la Communauté française de Belgique et de l'Assemblée Nationale du Québec, réunies au sein du Comité mixte, ont tenu à Bruxelles, les 21 et 22 février 2005, leur 18^{ème} session sous la présidence de M. Jean-François ISTASSE, Président du Parlement de la Communauté française de Belgique, et de Monsieur François Gendron, Troisième Vice-Président de l'Assemblée Nationale du Québec, Président de la Délégation.

Les deux délégations ont procédé à un échange d'informations sur la situation politique et institutionnelle de la Communauté française de Belgique et du Québec.

Elles ont ensuite procédé, en application de la résolution de la 18^{ème} session, à un état de la situation sur le manuel scolaire, l'accueil des immigrants, l'aide et la protection de la jeunesse, et le financement des entités fédérées.

1 RESOLUTION

Le Comité mixte de Coopération interparlementaire entre le Parlement de la Communauté française de Belgique et l'Assemblée Nationale du Québec s'est réuni, lors de sa 18^{ème} session, à Bruxelles du 21 au 23 février 2005 et a souligné le 25^{ème} anniversaire de sa création.

A l'occasion de cet anniversaire, le Comité renouvelle son entière confiance à ce forum de discussions et de rencontres annuelles afin de favoriser l'échange, l'expérience et l'expertise entre les deux institutions.

Le Comité mixte a donné suite aux résolutions de la 17^{ème} session adoptées à Québec les 26 et 27 février 2003, relatives au manuel scolaire et à l'intégration des immigrants et ce en entendant pour chacun de ces thèmes un rapport présenté par le représentant de la ministre-présidente.

Le Comité mixte s'est réuni également au service d'Aide à la Jeunesse de Bruxelles pour y entendre l'analyse approfondie du porte-parole de la ministre de l'Aide à la Jeunesse ainsi que du conseiller du SAJ de Bruxelles. Ce faisant, il a assuré le suivi de la résolution adoptée en 2003 relative à l'Aide à la Jeunesse.

2 AIDE ET PROTECTION DE LA JEUNESSE

Rappelant que la Convention internationale relative aux Droits de l'enfant des Nations Unies du 20 novembre 1989 qui confère une protection

accrue à l'enfance, a été signée et ratifiée par les deux parties ;

Prenant en considération le protocole additionnel facultatif concernant la participation des enfants aux conflits armés et celui concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants ainsi que la traite des êtres humains ;

Considérant que le secteur de l'aide et de la protection de la jeunesse constitue l'une de leurs priorités en matière d'aide sociale et que l'enfant est une personne à part entière qu'il convient d'aider et de protéger ;

Considérant que la politique de l'aide et de la protection de la jeunesse doit pouvoir s'adapter aux réalités de la société et à son devenir, aux méthodes éducatives ainsi qu'à l'évolution de la délinquance des jeunes ;

Le Comité mixte :

- Constate la nécessité de poursuivre une politique de relations privilégiées entre les réseaux de l'éducation, de la santé, des services sociaux, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse et soutient l'interpénétration de ces réseaux afin d'aborder, globalement, les problématiques des jeunes en difficulté ;
- Considère qu'il faut tout mettre en œuvre pour que chaque intervenant de terrain puisse collaborer avec les professionnels ayant la prise en charge des mineurs ;
- Estime qu'il faut mettre l'accent sur la diversification des mesures ainsi que sur la création et la mise en application d'alternatives de prise en charge des mineurs délinquants ;
- Considère que dans un souci de responsabilisation des parents et des familles et dans le cadre d'un soutien à ceux-ci, une politique d'information et de sensibilisation doit s'adresser non seulement aux jeunes mais également à leur entourage (famille, écoles...) en abordant une série de thèmes tels que l'alimentation saine, la prévention des assuétudes, l'approche éducative parentale, l'éducation affective et sexuelle, la prévention du suicide ...

Recommande de favoriser des contacts entre praticiens de terrain belges et québécois afin qu'ils s'échangent les éléments novateurs et alternatifs des politiques respectives menées en matière d'aide et de protection de la jeunesse ;

Attentif aux initiatives en milieu scolaire vi-

sant des jeunes en difficulté, le Comité mixte, Parlement de la Communauté française de Belgique/Assemblée nationale du Québec, s'engage à réfléchir lors de sa prochaine rencontre sur l'articulation du secteur de l'aide à la jeunesse avec le secteur scolaire. Pour ce faire, il souhaite bénéficier de l'aide d'un expert de terrain.

3 FINANCEMENT DES ENTITES FEDEREES

Considérant que le financement adéquat des entités fédérées est nécessaire pour qu'elles puissent remplir adéquatement leurs missions, leurs compétences et leur obligations.

Considérant que l'Assemblée nationale du Québec a adopté le 7 juin 2002 une résolution unanime soulignant que le déséquilibre fiscal canadien prive le Québec de moyens financiers et nuit en conséquence à la couverture adéquate des besoins de la population québécoise.

Considérant l'information donnée par la délégation du Parlement de la Communauté française sur le mode de financement des entités fédérées belges qui s'appuient essentiellement sur un système de dotations ;

Considérant l'objectif exprimé par la délégation de l'Assemblée Nationale du Québec visant à ce que le processus conduise aux transferts dans le but d'atteindre l'équilibre fiscal le soit en toute transparence et repose sur une véritable consultation des entités fédérées.

Le Comité mixte :

- recommande de pouvoir disposer en permanence d'une évaluation actualisée des modes de financement dans chacune des entités ;
- recommande qu'au cours des sessions à venir du Comité mixte, la problématique du financement fasse l'objet d'une réflexion continue, tenant compte des différences objectives existant entre les systèmes de financement des deux pays.

La Délégation du Parlement de la Communauté française était composée de M. Jean-François Istasse, Président du Parlement, Mme Isabelle Emmery, Députée, M. Charles Janssens, Député, Mme Amina Derbaki-Sbaï, Députée, M. Léon Walry, Député, Mme Françoise Bertieaux, Députée, Mme Florinne Pary-Mille, Députée, M. Marc Elsen, Député, M. Christian Daubie, Secrétaire général, Mme Viviane Gérard, Chef du

Service des Commissions et des Relations interparlementaires, M. Jean-Louis Boegaerts, Premier Conseiller au Service des Commissions et des Relations Interparlementaires.

La Délégation de l'Assemblée Nationale du Québec était composée de M. François Gendron, Troisième Vice-Président de l'Assemblée Nationale du Québec, Président de la Délégation, M. François Ouimet, Député, Vice-Président de la Délégation, Mme Solange Charest, Députée, M. Pierre Descoteaux, Député, M. Serge Deslières, Député, M. Jean Dubuc, Député, M. François Choinière, Secrétaire administratif.